



## CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION ENTRE LE GRAND PERIGUEUX ET PERIGORD HABITAT – année 2023

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux dont la dénomination sociale est **CALE GRAND PERIGUEUX**, N° SIRET : 20004039200017 dont le siège est situé Espace Aliénor - 255 rue Martha Desrumaux - 24000 Périgueux, représentée par son Président M. Jacques AUZOU, dûment habilité à cet effet.

D'une part,

ET :

**PERIGORD HABITAT**, OFFICE PUBLIC D'HABITAT DU SMOLS DE LA DORDOGNE, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 212 boulevard des Saveurs, Créapark Bât. 2, Créavallée Nord - 24660 Coulounieix-Chamiers, immatriculé sous le numéro unique d'identification 272 400 011 RCS Périgueux, et représenté par Madame Séverine Genneret en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 6 janvier 2020.

D'autre part,

### Il a été préalablement exposé

- A. Afin de mener des opérations d'investissement dans un cadre financier consolidé, Grand Périgueux Habitat s'est engagé dans une procédure avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) qui est formalisée dans un protocole de rétablissement à l'équilibre le 26 décembre 2018. Dans le cadre cette procédure partenariale, ce protocole a vocation à :
- Remettre à l'équilibre l'exploitation de l'Office tout en accompagnant sa politique de réhabilitation/démolition ainsi que sa politique de développement.
  - Acter les mesures internes prises par Grand Périgueux Habitat (réduction de la vacance, réduction des impayés et des frais de structures, programme de ventes)
  - Engager les aides de la CGLLS, à hauteur de 9 millions d'euros :
    - Subvention d'équilibre de 7 millions d'euros, en contrepartie des engagements des collectivités (agglomération et communes concernées par le parc de l'office)
    - Subvention de 2 millions d'euros pour la compensation totale de l'impact de la réduction de loyer de solidarité (RLS) sous condition de fusion de Grand Périgueux Habitat et Dordogne Habitat.

Ce protocole a été le préalable à la fusion entre Grand Périgueux Habitat et Dordogne Habitat.

- B. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et, en application de l'article L. 421-7 du Code de la construction et de l'habitation relatif à la fusion d'OPH, l'OPH Gand Périgueux Habitat est substitué, de plein droit et sans autre modification, par l'Office Public d'Habitat du SMOLS de la Dordogne,



Périgord Habitat, dont le siège social est situé 212, boulevard des Saveurs – Créapark Bât 2 Créavallée Nord – 24660 Coulounieix Chamiers et dont le numéro unique d'identification est le 272 400 011 RCS Périgueux avec effet à la date de réalisation de la fusion par voie d'absorption de l'OPH Grand Périgueux Habitat par l'OPH Dordogne Habitat.

A compter de cette date, les droits et obligations de l'OPH Grand Périgueux Habitat au titre des présentes seront transférés de plein droit à l'Office Public d'Habitat du SMOLS de la Dordogne, Périgord Habitat, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant de transfert, ce que le titulaire reconnaît expressément.

## Article 1 - Objet de la convention

Au-delà des aides à la construction et à la rénovation octroyées à Périgord Habitat, le Grand Périgueux s'est aussi engagé dans le protocole avec la CGLLS par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018, à soutenir l'office par **une aide aux investissements**. Les travaux d'investissements sont estimés dans le PSP à plus de 13.5 M€ HT au total. Dans le cadre du protocole avec la CGLLS, il a notamment été acté d'abonder **cette intervention à hauteur de 166 667€** par an sur la période 2019-2024, soit une subvention d'investissement totale de 1 Million d'euros. Cette aide de l'agglomération est en revanche **équivalente aux aides des communes ayant des logements de Périgord Habitat sur le territoire de l'agglomération**. Ces subventions communales à l'investissement sont notamment actées dans le protocole signé avec la CGLLS et se décomposent comme suit :

PSP Travaux d'Investissement	Part LLS GPH	PPI subvention/commune et Agglomération							
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 6 ans (2019-2024)	moyenne/an
Périgueux	77,47%	129 125,00	129 124,00	129 124,00	129 125,00	129 125,00	129 125,00	774 748,00	129 124,67
Colounieix Chamiers	15,35%	25 588,50	25 588,50	25 588,50	25 588,50	25 588,50	25 588,50	153 531,00	25 588,50
Boulazac Isle Manoire	4,91%	8 181,00	8 181,00	8 181,00	8 181,00	8 181,00	8 181,00	49 086,00	8 181,00
Champcevinet	0,60%	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	6 000,00	1 000,00
Sanilhac	1,12%	1 863,50	1 863,50	1 863,50	1 863,50	1 863,50	1 863,50	11 181,00	1 863,50
Coursac	0,27%	454,50	454,50	454,50	454,50	454,50	454,50	2 727,00	454,50
Château l'Evêque	0,27%	454,50	454,50	454,50	454,50	454,50	454,50	2 727,00	454,50
TOTAL COMMUNES		166 667,00	166 666,00	166 666,00	166 667,00	166 667,00	166 667,00	1 000 000,00	166 666,67
Agglomération	100%	166 667,00	166 666,00	166 666,00	166 667,00	166 667,00	166 667,00	1 000 000,00	166 666,67

## Article 2 - Montant de la subvention et versement

Le montant prévisionnel total de la subvention octroyée à Périgord Habitat s'élève à la somme de cent soixante-six mille six cent soixante-sept euros (166 667 €) par an.



Cette subvention sera créditée au compte de Périgord Habitat selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué par virement au compte suivant ouvert au nom de Périgord Habitat :

Domiciliation	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER DE BORDEAUX	20041	01001	1967109F022	02
IBAN	FR44 2004 1010 0119 6710 9F02 202			
BIC	PSSTFRPPBOR			
Titulaire du compte	PERIGORD HABITAT			
Libellé de virement	CONVENTION DE SUBVENTION GRAND PERIGUEUX 2021 + numéro d'acompte			

Pour tout changement, Périgord Habitat s'engage à fournir le nouveau Relevé d'Identité Bancaire.

### Article 3 – Modalités de versement de la Subvention.

Le Grand Périgueux effectue le versement une fois la perception effective des subventions communales par Périgord Habitat, contreparties de la subvention du Grand Périgueux.

Si les subventions communales à l'investissement réellement perçues par Périgord Habitat étaient inférieures au montant de la subvention du Grand Périgueux, cette dernière serait ajustée en fonction du montant total des dites subventions communales perçues.

### Article 4 – Nature de la subvention

Cette subvention est une subvention d'investissement qui fait suite à la programmation pluriannuelle des travaux. Elle permet la mise en œuvre du plan stratégique de patrimoine de Périgord Habitat, conformément au protocole signé avec la CGLLS.

### Article 5 - Obligations des parties

Périgord Habitat s'engage à faciliter le contrôle du Grand Périgueux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et concerne la subvention au titre de l'année 2023.

Conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur les établissements publics dotés d'un comptable public, la convention produira ses effets à compter de sa notification et pendant une durée de 1 an à partir du premier jour de l'année suivant la date de la notification de la subvention mentionnée à l'article 1.

## Article 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ainsi que de ses annexes éventuelles, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la convention n'entraîne pas le remboursement des sommes versées sauf dans les cas de :

- a. Constatation de fausses déclarations faites au moment de la signature du présent contrat.
- b. Constatation de faux documents produits au moment de la signature du présent contrat.

Les dispositions précédentes sont sans préjudice de l'application d'autres mesures ou sanctions qui pourraient être édictées en conformité avec la législation nationale française.

## Article 9 - Responsabilité financière

La présente convention n'institue pas de solidarité financière entre les parties signataires.

## Article 10 - Communication

Périgord Habitat s'engage à faire mention de la participation du Grand Périgueux sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux actions définies par la convention.

## Article 11 - Cession du contrat

Le présent contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux.

Sont assimilés à une cession du contrat, un apport en société, une fusion, une absorption, un changement de majorité dans l'organe délibérant de Périgord Habitat et, d'une manière générale, toute opération tendant à faire changer le contrat de patrimoine et/ou d'interlocuteurs.



En cas de dissolution de Périgord Habitat au cours de la durée de validité de la présente convention, celle-ci conservera son plein effet envers l'organisme ou la collectivité auquel sera dévolu le patrimoine dudit Office.

## Article 12 - Règlement des différends

14.1 - Le présent contrat est soumis à la loi française.

14.2 - Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion du présent contrat.

## Article 13 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à :

Pour le Grand Périgueux : Espace Aliénor - 255 rue Martha Desrumaux - 24000 Périgueux

Pour Périgord Habitat : Créavallée Nord- 212, boulevard des Saveurs 24660 Coulounieix- Chamiers.

*Convention de subvention rédigée sur cinq pages.*

Fait en deux exemplaires remis à chacune des parties ;

Le \_\_\_\_\_, à Périgueux

Pour le Grand Périgueux

**Le Président**

M. Jacques AUZOU

Pour Périgord Habitat

**La Directrice Générale**

Mme Séverine GENNERET

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 024-200040392-20231214-CONVDD2023\_141-DE